

REP OU RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (en attente de refondation)

> Avec la REP, le producteur devient **responsable de ses produits durant tout leur cycle de vie**. Dès la conception, le producteur doit assurer le **meilleur traitement pour ses produits en fin de vie**. La **REP PMCB** dite REP Bâtiment s'applique aux producteurs qui mettent sur le marché les produits et matériaux de construction.

Les **déchets de chantier triés sont repris gratuitement** par les opérateurs déchets qui appliquent la REP.

Les produits relevant de la REP PMCB sont **classés en deux catégories**.

Elle couvre aussi les produits dits dangereux (hors DEEE ou produits chimiques) ou interdits avant le 1er janvier 2022.

CAT 1 : les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux (béton, pierres, granulats, etc.) et les équipements sanitaires et de salle d'eau en minéraux (hors verre).

CAT 2 : les produits et matériaux constitués à base de bois, plâtre, plastiques, verre, laines minérales, bitume, textiles, etc. dont les huisseries.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



LES 4 ÉCO-ORGANISMES DÉDIÉS À LA REP



RESSOURCES EN LIGNE

Mémo : la reprise sans frais des déchets - FFB
 Sites Internet : [ÉCOMINÉRO](#) - [VALDÉLIA](#) - [VALOBAT](#) - [ÉCOMAISON](#)
 Kit de sensibilisation, fiche 12 - ORDEEC